

n'ait pas pressé l'administration d'agir dans son comté, comme il leur propose actuellement de le faire.

M. KAULBACH : Les *Débats* vous démontreront que je l'ai fait.

M. FRASER : Il se dégage un fait de ce débat, c'est que la seule raison qui s'oppose à ce que la sciure de bois soit jetée dans les rivières est qu'elle a créé des obstacles à la navigation. Il n'est plus question du tout du poisson, qui primait autrefois le débat. Après les lucides explications données par l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant), je suis sûr que toute discussion à cet égard va cesser. Je regrette que l'honorable ministre de la Marine n'ait pas eu ces renseignements par devers lui, lorsqu'il poursuivait avec tant de vigueur certaines personnes, dans les intérêts de la pêche, et je suggérerais au gouvernement de sérieusement peser un autre avis donné par mon honorable ami. Voici une excellente occasion pour le cabinet de s'épargner la peine, à l'avenir, de se trouver en présence d'un état de choses comme celui dévoilé par le recensement. Voici une industrie dont l'administration peut faire son profit—l'industrie de la sciure de bois. Dans cette industrie le gouvernement a un moyen d'accroître la population. Le cabinet a maintenant en mains le moyen qui permettra au prochain recensement de signaler un état de choses bien différent de celui signalé par le dernier. Au lieu de laisser la sciure de bois se déposer dans les rivières où on la jette, qu'on la ramasse et qu'on la distribue dans les différents cours d'eau, et l'on sera témoin d'un succès tel, que le Canada sous le rapport de la population, fleurira comme la rose. Il me semble que le cabinet ne saurait hésiter à adopter cette mesure en vue de couvrir le déficit dans ses finances, qu'il lui a été jusqu'ici impossible de cacher; et si le gouvernement met cela en pratique, les bons résultats compenseront amplement la perte de quelques poissons—je suis heureux que la seule question agitée actuellement soit celle de la navigation, et je puis affirmer sans crainte qu'il n'y a pas une seule rivière—je parle surtout de la Nouvelle-Ecosse—dont la navigation soit obstruée par la sciure de bois jetée dans les cours d'eau. Et comme la question du poisson est écartée du débat, je demanderai au ministre de voir à ce qu'une loi soit édictée à l'effet d'exempter toutes les rivières de la Nouvelle-Ecosse.

M. SCRIVER : L'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) a fait allusion à un abus qui existe dans son comté, et qui existe aussi dans le mien et peut-être dans nombre d'autres.

Dans ces comtés-là, nous avons des cours d'eau relativement peu étendus, sur lesquels existent quelques scieries, et qui ne contiennent pas de poisson comestible de quelque valeur. J'ai attiré l'attention du prédécesseur de l'honorable ministre sur ces faits, ainsi que sur celui que les officiers du département, dans ces parties du pays, mus, je n'oserais dire par le plus pur des motifs, mais enfin, pour une raison ou pour une autre, avaient pour habitude de faire de temps à autre une descente chez ces pauvres et inoffensifs propriétaires de scieries et de leur imposer des amendes. Or, en règle générale, ces scieries mécaniques ne sont en exploitation guère plus de trois mois de l'année, et

M. FRASER.

la sciure de bois qui résulte de leur exploitation existe en quantité tout à fait négligeable. Et cependant on a vu ces fonctionnaires du département obliger les propriétaires à prendre des paniers et à enlever cette sciure de leurs établissements, car ils n'ont pas les moyens de se procurer des machines pour l'enlever. Et tout cela après leur avoir imposé des amendes arbitraires. Bien que j'aie fait des représentations aussi pressantes que possible, je ne pus réussir à obtenir en faveur de mes concitoyens l'exemption à laquelle ils avaient droit.

La conduite de ces officiers dont je me plains n'offre rien de consistant ou de régulier. Ils font leurs visites à des intervalles de deux années peut-être. Sans avertissement ils fondent comme les oiseaux de proie sur ces pauvres propriétaires de scieries et disent : Vous allez vous saigner de \$40 ou \$50 ou bien vous allez avoir affaire à nous. A ma connaissance personnelle cela se pratique sur les petites rivières, affluents de la rivière Châteauguay et autres cours d'eau qui se jettent dans le Saint-Laurent, et qui aujourd'hui, ne contiennent pas de poisson comestible en quantité suffisante pour qu'il vaille la peine d'y envoyer des officiers.

La proposition est adoptée, le bill lu la seconde fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. COSTIGAN : Je constate que la loi qui régit ces rivières autorise, dans ses dispositions conditionnelles, le gouverneur général en conseil et non pas le ministre de la Marine et des Pêcheries. Je désirerais rendre uniforme le projet de loi actuel et cette loi, et je propose que les mots "gouverneur en conseil" soient substitués aux mots "ministre de la Marine et des Pêcheries."

M. LAVERGNE : Il me semble qu'il a été à peu près reconnu, surtout depuis que nous avons entendu l'opinion d'un expert, l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant), que la sciure de bois n'est pas une substance délétère, en ce qui concerne le poisson. Il me semble donc qu'il vaudrait autant biffer les mots "ou sciure de bois." Au moins devrait-on exempter tout de suite les tributaires de grandes rivières, comme, par exemple, ainsi que vient de le dire mon honorable ami de Huntingdon (M. Scriver), celles qui se jettent dans les rivières Châteauguay, Nicolet et Bécancour et autres, sur lesquelles se trouvent des scieries hydrauliques, dont les propriétaires sont quelquefois en butte à de vexatoires poursuites. Je ne voudrais pas attribuer ces poursuites au mauvais vouloir de l'inspecteur des pêcheries lui-même, bien que ce soit à lui que s'adressent ceux qui ont des griefs. Je désirerais avoir l'avis du comité sur ce sujet. Je propose, appuyé par l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) que les mots "ou sciure de bois" dans la quatrième ligne du paragraphe 2, article 1, soient biffés.

M. COSTIGAN : J'espère que l'honorable député qui a proposé l'amendement en question étudiera la situation. Il n'a sans doute pas entendu la déclaration que j'ai faite touchant l'objectif de ce projet de loi. D'après la teneur de la loi actuelle, tout propriétaire de scierie hydraulique située sur un cours d'eau important ou peu important, et